

**COMMISSION DU DEBAT PUBLIC
PROLONGEMENT DE L'A16
de PRESLES-L'ISLE ADAM à LA CROIX VERTE.**

*Réunion du 04 octobre 2007 à Presles au CSL à 20H00
sur les thèmes suivants : « agriculture et milieux naturels »
Intervention de Jean-Luc BARRAILLER.*

- Ce soir, je représente d'une part l'Association pour la Gestion du Grand Gibier du Val d'Oise en tant que Président. L'AGGGVO fédère environ 4 000 chasseurs de grand gibier dans le département dont une centaine de membres actifs regroupés au sein de l'association.
L'AGGGVO appartient au réseau national de l'ANCGG.
- D'autre part, j'interviens aussi au nom de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (FICEVY) forte de 19 000 chasseurs répartis sur les 3 départements (78, 91 et 95).

Exposé sur deux points :

1. Les biocorridors,
2. Les variantes.

1°) Les biocorridors :

Le biocorridor, terme parfois barbare, peut être défini comme « l'autoroute » du vivant sauvage dans les espaces naturels de toute nature.

Cette notion intéresse bien évidemment la grande faune mais aussi la petite faune (mustélidés, rongeurs), les insectes, les chauves souris, les plantes (dissémination des pollens dans les poils)

Pour évaluer la qualité d'un biocorridor, il convient de prendre des espèces bio-indicatrices. Le cerf présent sur la zone appartient à ce cortège. Vu ses besoins biologiques en terme de territoire (5 à 10 000 hectares) et de déplacements, **on peut affirmer que : « où le cerf passe, tout passe ».**

Le Professeur TOMBAL qui a participé aux côtés de la SANEF à l'élaboration des passages faune sur l'A16 en Picardie a indiqué que **notre région appartenait au plus vaste continuum forestier encore fonctionnel en terme de continuité écologique de l'Europe de l'Ouest** s'étendant des Ardennes (forêt de Saint Gobain) aux portes de Paris (forêt de Montmorency) s'étalant sur plus de 120 km et couvrant plus de 600 km².

Dans ce contexte, le PNR « Oise Pays de France », proche de la zone d'étude a dans sa chartre comme article fondateur « la préservation et la restauration des biocorridors ».

Dès 2003, dans les actions de préfiguration, une étude sur la fonctionnalité du biocorridor Chantilly-Carnelle a été lancée. Elle a démontré qu'au sud de Carnelle en direction de l'Isle-Adam, le biocorridor était partiellement interrompu par la RN1 et la RN184.

Les récits de chasse à courre du siècle passé et la présence du cerf en Carnelle (qui a toujours été présent sur le site en densité plus ou moins grande) démontre que **deux sites directement concernés par le projet actuel de prolongement de l'A16 sont essentiels aux continuités écologiques entre le massif de l'Isle Adam et de Carnelle :**

1. « Le Bois Carreau »,
2. « Le Fond d'enfer ».

Dès les premières études entreprises au milieu des années 1990 sur le prolongement de l'A16 entre l'Isle Adam et la Croix Verte, ces deux biocorridors ont été reconnus comme prioritaires tant par la SANEF que par l'Etat et qu'en conséquence, ils devaient être absolument maintenus.

Au cours des réunions de l'hiver 2005-2006, toutes les parties présentes ont confirmé cette nécessité.

Le monde de la chasse se permet donc de renouveler ses différentes demandes en matière de biocorridor :

1. la création d'un ouvrage supérieur uniquement dédié au monde vivant sauvage d'au moins 25,00m de large au niveau du « Bois Carreau » et ce quel que soit la variante retenue (A, B, C ou D). Il convient de préciser que les ouvrages de franchissement les plus efficaces sont les supérieurs,
2. l'utilisation du bois comme matériau dans un contexte paysager forestier, pour réduire les coûts de réalisation conformément à l'étude de la DRAF Picardie et dans le droit fil du DD en utilisant la ressource locale,
3. la mise en place d'une convention entre la SANEF et un organisme à définir (le monde de la chasse étant prêt à s'investir) pour assurer le suivi de cet ouvrage. L'entretien restera fort logiquement à la charge de la SANEF,
4. la préservation des ses abords pour que la faune s'y engage sans crainte (travail de concert avec les élus, les propriétaires et les associations des autres usagers de la nature dont le CODERANDO),
5. la transformation d'un des ouvrages supérieurs existants en passage faune au dessus de la RN184 en forêt de l'Isle Adam entre l'A16 et la Porte de Baillet. Cet aménagement était dû par la SANEF dans le cadre de la réalisation du tronçon Beauvais Presles (début 1990) pour compenser la rupture du biocorridor du « Fond d'Enfer ». Cet engagement formel n'a jamais été tenu. De ce fait, les deux parties du massif de l'Isle Adam coupées par la RN 184 ne sont plus connectées en terme de continuité écologique,
6. la rectification d'une omission lourde et préjudiciable en terme de biocorridor dans le document de synthèse consacré à la faune : à savoir que le cerf fait l'objet d'une page de commentaires (p 17) mais n'apparaît plus dans le tableau de synthèse de la page 62.

2°) Les variantes :

Le monde de la chasse, soucieux de préserver les espaces agricoles et forestiers, est parfaitement conscient qu'il convient de trouver une solution, la moins onéreuse possible, pour prolonger l'A16 jusque la Croix Verte dans un double dessein :

1. préserver les riverains de la RN1 en redonnant à cet axe routier une vocation de desserte locale,
2. requalifier complètement la Croix Verte, tant en terme d'urbanisme que de desserte routière, voire ferroviaire, puisqu'il s'agit d'une des portes d'entrée nord en Ile de

France aux confins de la zone urbaine dense et de la grande couronne rurale. Cette situation géographique et ce rôle sont clairement inscrits au SDRIF.

Cet aménagement tant routier que de requalification urbaine devra donc s'inscrire nécessairement dans un contexte de **Haute Qualité Environnementale**.

POUR CES RAISONS PRINCIPALES, LA FICEVY ET L'AGGGVO RETIENNENT LA VARIANTE B (145 M€) QUI IMPACTERA LE MOINS L'ENVIRONNEMENT, L'ACTIVITE AGRICOLE ET SE REVELE LA MOINS CHERE.

Les variantes A (160 M€) et C (190 M€) porteront un lourd préjudice aux activités agricoles de « la Plaine de France ». De plus, au-delà de la RN104 (ou Francilienne) en direction de l'est, aucune décision n'est prise. Elles ne paraissent donc pas les plus adaptées dans le contexte actuel.

La variante D (170 M€) doit être absolument rejetée pour les raisons multiples suivantes :

1. au milieu des années 1980, la forêt de l'Isle Adam, mais aussi les bois privés situés plus à l'ouest, ont payé un lourd tribut au passage de la RN184 (déviation de l'axe Cergy-Beaumont passant dans la vallée de l'Oise sur le plateau sud) plus de 50 hectares déboisés sans compensation. La variante D engendrera à nouveau des déboisements tant en bordure de la RN 184 actuelle que dans les bois privés situés sur la Commune de Villiers Adam,
2. cette variante passe dans le site classé de la vallée de Chauvry qui a bénéficié de cette mesure exceptionnelle pour que cet espace naturel remarquable, après avoir subi de plein fouet le passage de la RN184 puis de la RD104 ou Francilienne, ne subisse plus aucune dégradation. A ce classement et en corollaire dès la fin 2007 sera mise en œuvre une charte environnementale soutenue par toutes les Communes de la Vallée de Chauvry, le CG95 et tous les acteurs locaux dont les agriculteurs,
3. cette variante obligera à mettre à deux fois trois voies la RD104 en vallée de Chauvry qui devra à terme traîner le trafic de l'A16, de l'A15, de l'A115, de la l'A104 et la RN184. Il s'agit des meilleures terres agricoles de la Vallée.
4. l'accroissement de l'impact sonore pour les habitants de la Vallée de Chauvry et en particulier ceux de Villiers Adam déjà fortement pénalisés,
5. l'impact visuel du « monstrueux échangeur prévu à l'ouest de la forêt » du fait des courbes de niveau très prononcées altérera le paysage dans un site classé, aux abords de l'Abbaye du Val et du marais de Stors,
6. le coût excessif comparé aux variantes.

Pour conclure, l'A16, comme tous les projets d'intérêt général, entraînera à la fois des avantages mais aussi des inconvénients aux riverains.

La variante D consiste à faire glisser un problème propre à la Croix Verte qui, en termes paysager et écologique, n'est pas des plus transcendant, vers une zone reconnue nationalement pour la valeur de ses paysages et de sa biodiversité sans pour autant trouver une solution au développement durable de la Croix Verte.

Une telle variante pourrait être attaquée car l'Etat ne respecterait plus alors son engagement pris lors du classement à savoir l'absence de toute nouvelle infrastructure en Vallée de Chauvry

BARRAILLER Jean-Luc.

**COMMISSION DU DEBAT PUBLIC
PROLONGEMENT DE L'A16
de PRESLES-L'ISLE ADAM à LA CROIX VERTE.**

*Réunion du 04 octobre 2007 à Presles au CSL à 20H00
sur les thèmes suivants : « agriculture et milieux naturels »
Intervention de Jean-Luc BARRAILLER.*

**Note complémentaire à l'intervention de M BARRAILLER Jean-Luc du 04/10/2007.
Elle est, à nouveau, présentée conjointement par :**

7. l'Association pour la Gestion du Grand Gibier du Val d'Oise.
L'AGGGVO fédère environ 4 000 chasseurs de grand gibier dans le département dont une centaine de membres actifs regroupés au sein de l'association.
L'AGGGVO appartient au réseau national de l'Association nationale des chasseurs de grand gibier
8. la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (FICEVY) forte de 19 000 chasseurs répartis sur les 3 départements (78, 91 et 95).

Nous remercions la CNDP A16 pour l'attention qu'elle a portée à notre intervention.

Dans le cadre des variantes Est (tracés A, B et C), nous nous félicitons que les passages faune de « Bois Carreau » et du « Carrefour du Tremble » aient été retenus.
Nous maintenons notre position en cas de variante D.

Afin de ne pas monopoliser la parole durant le débat, nous vous communiquons une série de réflexions complémentaires sur la variante D suite à la précision de M NEGRE- Chef de projet DRE- concernant le défrichement de 10 hectares de forêt (nécessité de reprofiler les talus) venant s'ajouter au 8 hectares de terres agricoles soit un total de 18 hectares soustraits aux espaces naturels.

Est-ce que ces 10 hectares englobent la forêt publique et privée? Ou ne s'agit il que de la partie domaniale.

Dans ce cas, il faudra ajouter les bois privés situés à Villiers Adam au lieu dit « le bois de la Garenne ».

Nous nous interrogeons sur le fait **que l'emprise actuelle entre le lieu dit « le Chamesson » à Villiers Adam et le lieu dit « Fayel » à Baillet en France sera-t-elle suffisante au passage d'une autoroute comprenant en profil en travers par demi chaussée:**

un fossé, une bande d'arrêt d'urgence, 3 voies et un terre plein central. Il en est de même au droit de tous les ouvrages qu'ils soient inférieurs ou supérieurs....

Nous vous rappelons aussi que les agriculteurs présents à la réunion du 04 octobre ont bien insisté sur le fait qu'il fallait rétablir absolument une liaison agricole entre la Vallée de Chauvry et celle de Presles nécessitant une surlargeur en forêt de l'Isle Adam et **donc des déboisements supplémentaires non prévus à ce jour.**

La CNDP a demandé à M NEGRE- Chef de projet DRE- d'étudier, dès à présent, cette suggestion. Il paraît important de continuer de dissocier les circulations douces de la desserte agricole.

Nous ajoutons que **la RN 184 réalisée au milieu des années 1980 a entraîné le défrichement d'environ 50 hectares d'Espaces Boisés Classés (EBC) au regard du code de l'urbanisme. Ils n'ont jamais fait l'objet du moindre reboisement compensatoire et ce, en totale infraction avec la législation.**

Dix ans après, lors de la réalisation de la RD104 ou « Francilienne », le Maître d'ouvrage et toutes les administrations concernées ont affirmé que le tracé ne devait en aucun cas affecté la forêt vu les atteintes déjà produites par la RN184. **La forêt était élevée au rang de sanctuaire naturel inviolable.**

Toutes les variantes dites forestières avaient de fait été rejetées et le tracé de la RD104 avait été éloigné le plus possible de la frange sud de la forêt de l'Isle Adam.

Nous vous précisons que tout déboisement d'un d' Espaces Boisés Classés au regard du code de l'urbanisme entraîne automatiquement un reboisement compensatoire à la charge du Maître d'Ouvrage aux abords immédiats de la zone défrichée.

Le coefficient de reboisement est d'autant plus élevé que l'atteinte au site et à la biodiversité est marquée. Dans le cas présent, un coefficient multiplicateur allant de 1,5 à 2,5 sera certainement appliqué au regard de ce qui pratique classiquement en Ile de France pour des golfs ou des infrastructures linéaires de grande largeur.

Ces reboisements compensatoires s'opéreront donc sur des terres agricoles que le Maître d'ouvrage sera tenu d'acquérir, de reboiser et de gérer.

Le nouveau bilan de l'impact de la variante D sur les milieux naturels (agricoles et forestiers) serait le suivant :

9. **défrichement de la forêt de l'Isle Adam : 10 hectares,**
10. **retrait des terres agricoles occupées par la variante D : 8 hectares,**
11. **retrait des terres agricoles reboisées avec un coefficient de 2,5 : 25 hectares.**

Cette estimation ne tient pas compte de l'emprise supplémentaire nécessaire pour la voie agricole à réaliser en forêt de l'Isle Adam et de l'éventuelle nécessité d'une sur largeur à reprendre sur les terres agricoles entre le lieu dit « le Chamesson » à Villiers Adam et le lieu dit « Fayel » à Baillet en France.

Nous insistons sur plusieurs aspects juridiques liés à cette variante D :

Mesures de protection	remarques
Site classé de la Vallée de Chauvry	qui interdit toutes modifications des paysages en Vallée de Chauvry
Site inscrit des « trois forêts »	même remarque pour la forêt de l'Isle Adam
ZNIEFF de type 1 forêt de l'Isle Adam	mesures exceptionnelles d'accompagnement en cas d'atteintes aux milieux
Susceptibles d'être classées en zone « Natura 2000 » comme les forêts picardes voisines constituant le continuum forestier inter régional	abrite trois espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial européen vu leur rareté Bondrée apivore, et les Pics noir et mar.
SDRIF 1994	interdiction de toutes nouvelles atteintes aux forêts péri urbaines
Orientations régionales forestières (ORF) 2000	même remarque que ci- dessus
Orientation régionale pour la gestion de la faune et de ses habitats (ORGFH) 2007	même remarque que ci- dessus
Forêt de protection évoquée en Comité de suivi écologique 2006	en cohérence avec le massif de Montmorency.
Charte environnementale de la Vallée de Chauvry approbation fin 2007	vient compléter le dispositif juridique de classement du site par des mesures concrètes

Toutes ces mesures de protection sont autant de sources de recours de plein contentieux susceptibles d'entraîner devant la juridiction administrative l'annulation de ce projet d'autant que l'Etat n'aura pas respecté ses engagements pris lors du classement de la Vallée de Chauvry.

Nous insistons aussi sur le fait que le tracé en forêt de l'Isle Adam impactera des boisements adultes. Toute mise en lumière subite de vieux arbres entraîne des phénomènes de dépérissement sur une largeur plus au moins variable.

Le hêtre, essence particulièrement sensible, est présente en bordure de la RN 184 vers le lieu dit « le parc aux sangliers » et subira de plein fouet ce phénomène.

Tout dépérissement dont l'ampleur est difficilement mesurable viendra s'ajouter aux 10 hectares minima qui seront défichés. Il s'agira alors d'un déboisement indirect.

L'accroissement du trafic sur la RN184 puis en Vallée de Chauvry entraînera une pollution atmosphérique supplémentaire et sonore.....mal évaluées à ce jour.

Pour reprendre, l'intervention de M RIBIOLLET, agriculteur à Chauvry : « aucun contrat qualité en matière de céréales ne peut être conclu à moins de 250 mètres d'une infrastructure type « Francilienne » ou autoroute ». Cette remarque en dit long sur les nuisances du trafic automobile apportées aux milieux naturels. Malheureusement, elles n'ont été évaluées dans le cas des forêts (les champignons et mousses sont d'excellent indicateurs en matière de pollution, ils ont été éludés dans l'étude).

L'impact sur l'eau paraît aussi très significatif. Nous nous permettons de vous rappeler qu'en amont du projet se situe le marais de Stors.

Cette zone humide est la plus riche en terme biodiversité de la vallée de l'Oise.

Ce marais a été acquis par l'Agence des espaces verts et vu sa richesse devrait, à brève échéance, devenir la première réserve régionale naturelle d'Ile de France. Le Conseil Régional soutient cette procédure.

A la fin des années 1980, lors des débats préliminaires à la réalisation de la RD104 ou Francilienne, cette dernière et l'A16 devaient utilisées les mêmes infrastructures. Lors de la décision finale, cette hypothèse a été rejetée au motif qu'il fallait un axe Cergy Roissy le plus direct et le plus court possible (d'où la RD 104 ou Francilienne en Vallée de Chauvry) et un axe Paris Calais répondant à cette même logique (A16). Moins de dix ans après, cette décision est donc contredite par la variante D.

Nous reprenons les termes de M NEGRE- Chef de projet DRE- **qui a indiqué que cette variante D venue tardivement dans le débat n'a peut être pas fait l'objet de toutes les études nécessaires du fait qu'il s'agit pour l'essentiel de la reprise d'infrastructures existantes.**

Ce point est préoccupant au vu du tableau ci dessus qui récapitule toutes les mesures de protection relative à la zone concernée par cette variante.

Nous concluons sur le fait que tous les acteurs concernés par les variantes A, B et C n'ignoraient pas ce projet vieux de 25 ans. En bon père de famille, ils se devaient de gérer leur territoire en tenant compte de cette servitude d'utilité publique.

A Villiers Adam, le 08 octobre 2007.

BARRAILLER Jean Luc
Président de l'AGGGVO.